

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER

N°014-2026

Date de convocation : 1^{er} avril 2026

Date d'affichage : 1^{er} avril 2026



L'an Deux Mille Vingt-Six, le sept avril, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Emeric SALLE, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

Pour SAINT-CHAFFREY :

Madame Sylvie DAO-LENA, titulaire

Monsieur Thierry FAURE, titulaire

Madame Marine MICHEL, titulaire

Monsieur Sylvain RIBUOT, titulaire

Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Jean-Michel DELBANO, titulaire

Monsieur Paul FIGVED, suppléant

Monsieur Emeric SALLE, titulaire

Monsieur Jean-Claude VINATIER, titulaire

Nombre de titulaires

en exercice : 12

Nombre de membres

présents : 12

Nombre de membres

ayant pris part au

vote : 12

Pour LE MONETIER-LES-BAINS :

Monsieur Xavier DUPORT, titulaire

Monsieur Fabrice LOISEAU, titulaire

Monsieur Jean-Marie REY, titulaire

Monsieur Jean-Pierre THOMAS, titulaire

Est secrétaire de séance Monsieur Paul FIGVED

NORDIC ALPES DU SUD (NADS) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIVM de Serre Chevalier adhère à l'association Nordic Alpes du Sud, qui est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et de la vente des titres d'utilisation sur le secteur des Alpes du Sud.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil syndical qu'en raison du renouvellement de l'organe délibérant, il convient de procéder à la désignation des représentants du SIVM de Serre Chevalier au sein des instances de l'association Nordic Alpes du Sud (NADS).

AR Prefecture

005-240500082-20260407-DEL_014_2026-DE
Reçu le 16/04/2026

Il est proposé de désigner les représentants suivants :

Titulaire : Madame Sylvie DAO-LENA

Suppléant : Monsieur Xavier DUPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83 ;

VU le renouvellement de l'organe délibérant du SIVM de Serre Chevalier et son installation en date du 7 avril 2026 ;

CONSIDERANT que l'association Nordic Alpes du Sud, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter le SIVM de Serre Chevalier au sein des instances de l'association Nordic Alpes du Sud ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **DESIGNE** Madame Sylvie DAO-LENA (titulaire) et Monsieur Xavier DUPORT (suppléant) comme représentants du SIVM de Serre Chevalier au sein des instances de l'association Nordic Alpes du Sud ;
- **MANDATE** le Président pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Paul FIGVED
Secrétaire de séance

Emeric SALLE
Président du SIVM



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.